

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3174**

commune (s) : Irigny

objet : Rue de Boutan - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3174**

commune (s) : Irigny

objet : **Rue de Boutan - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Le contexte

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 de l'aménagement de la rue de Boutan à Irigny.

La Métropole a décidé, par délibération du Conseil n° 2018-2935 du 17 septembre 2018, l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme partielle correspondant aux études et aux travaux.

Le projet de réaménagement de la rue de Boutan et du parking attenant doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- pacifier et sécuriser les déplacements sur le chemin de Champvillard par le report du trafic des véhicules vers la rue de Boutan, y compris les transports en commun,
- augmenter la capacité de stationnement et réaménager les parkings existants en permettant, notamment, le demi-tour des cars,
- sécuriser les déplacements modes doux le long de la rue de Boutan avec l'aménagement d'un espace dédié qui se raccorde aux espaces modes doux de la route de Brignais, au chemin de Champvillard et se prolonge jusqu'au trottoir existant,
- conforter la place du végétal sur le parking (plantation d'arbres),
- favoriser la gestion alternative des eaux pluviales.

II - Le projet

Le projet de réaménagement de la rue de Boutan et du parking attenant consiste en :

- l'aménagement d'un espace modes actifs, d'une longueur de près de 230 mètres linéaires le long de la rue de Boutan. Cet aménagement assurera une continuité d'itinéraire entre :

- . le trottoir existant le long de la rue de Boutan au sud de l'aménagement,
- . le trottoir et l'espace modes doux de la route de Brignais au nord,
- . le chemin de Champvillard, à l'est, sur sa section fermée à la circulation des véhicules,

- l'extension des parkings existants (environ + 65 places) à l'ouest de la rue de Boutan et leur aménagement paysager.

III - Les procédures à mettre en œuvre

Le permis d'aménager sera déposé auprès de la Commune d'Irigny qui l'instruira.

La nature des travaux à mettre en œuvre, à savoir l'aménagement et l'extension d'un parking implique le dépôt d'un permis d'aménager, en application de l'article R 421-19 du code de l'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

- a) - déposer la demande de permis d'aménager portant sur l'opération de réaménagement de la rue de Boutan à Irigny,
- b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.